

Paris, le 15 mai 2022

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
SOCIÉTÉ DES LECTEURS DU *MONDE***

Chère Madame, cher Monsieur,
L'assemblée générale de la Société des lecteurs du *Monde* se tiendra :

le samedi 25 juin 2022, à 10h30,
au Théâtre de La Colline (15 rue Malte-Brun ~ 75020 Paris)
(Métro ligne 3 et 3 bis, station Gambetta / bus 26, 60, 61, 69, 102 arrêt Gambetta ou Mairie du 20e),

Nos travaux se dérouleront de la manière suivante :

- **A partir de 9h30 heures** : accueil et enregistrement des actionnaires au **Théâtre de La Colline**
- **De 10h30 à 12 heures** : débat avec la direction du *Monde* en présence de Louis Dreyfus, Jérôme Fenoglio et de Gilles van Kote
- **De 12 heures à 13h30** : assemblée générale ordinaire de la Société des lecteurs du *Monde*

Vous trouverez, dans cet envoi, les documents nécessaires à votre participation à l'assemblée générale. L'**avis de convocation**, le **pouvoir** et le **formulaire de vote par correspondance**, le **rapport du conseil d'administration**, le **texte des résolutions**, le **tableau des résultats des cinq derniers exercices**, le **compte de résultats**, la **présentation des administrateurs** et **postes occupés par eux dans d'autres sociétés**, le **formulaire de demande d'envoi des documents complémentaires**.

Si vous ne pouvez être des nôtres ce jour-là, nous vous demandons instamment d'**exercer vos droits d'actionnaire** en retournant la **formule de pouvoir** ou de **vote par correspondance**. Attention, votre envoi doit impérativement nous parvenir **avant le 23 Juin 2022 midi** pour être pris en compte. Pour vous aider à remplir le formulaire de pouvoir ou pour voter par correspondance, nous vous recommandons de lire attentivement l'encadré « **Comment procéder** » figurant sur l'avis de convocation.

Croyez, chère Madame, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Julia Cagé,
présidente de la Société des lecteurs

AVIS DE CONVOCATION

M^{mes} et MM. les actionnaires de la Société des lecteurs du *Monde* sont convoqués en **assemblée générale ordinaire le samedi 25 Juin 2022 à 10h30 au théâtre de La Colline**

Ordre du jour

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du conseil d'administration sur la partie ordinaire de l'assemblée et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021.
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Quitus aux administrateurs et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant
- Constat de la fin du mandat de deux administratrices
- Proposition de révocation de deux administrateurs
- Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales

* * *

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

* * *

COMMENT PROCÉDER

- **Si vous n'assistez pas à l'assemblée, vous pouvez vous exprimer en utilisant le « pouvoir » de la façon suivante :**
 1. Si vous choisissez la formule n° 1, **vous donnez pouvoir à la présidente**. Elle votera en votre nom l'approbation des résolutions. Vous signez et retournez le pouvoir au siège de la société.
 2. Si vous choisissez la formule n° 2, **vous votez par correspondance** en cochant la case correspondant à votre vote pour chaque résolution. Vous signez et retournez le pouvoir au siège de la société.
 3. Si vous choisissez la formule n° 3, **vous désignez nominativement une personne** pour vous représenter le jour de l'assemblée (votre conjoint ou partenaire de pacte civil de solidarité ou une **personne déjà actionnaire**). Vous signez et retournez le pouvoir au siège de la société.

Dans les trois cas, le pouvoir doit parvenir **avant le jeudi 23 Juin 2022 midi**
à la Société des lecteurs du *Monde*, 67, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

- Si vous désirez assister à l'assemblée, **la carte d'actionnaire** vous donne accès à la salle. Afin de faciliter l'organisation matérielle de l'accueil des actionnaires, nous vous remercions de nous retourner le coupon ci-dessous.
- Bien entendu, si vous avez omis d'avertir de votre venue, les portes de l'assemblée vous resteront ouvertes.

A retourner le plus rapidement possible à la Société des lecteurs du *Monde*

✂-----

Nom :

Prénom :

N° d'actionnaire :

Demeurant

assistera à l'assemblée générale ordinaire de la SDL **le samedi 25 Juin 2022 à 10h30 au Théâtre de La Colline**

seul(e)

ou accompagné(e) de son (sa) conjoint(e).

(*razer la mention inutile*)

MERCI DE RETOURNER CE DOCUMENT DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

au siège de la Société des lecteurs : 67-69, avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris

Tout formulaire parvenu après le 23 Juin 2022 midi ne sera pas pris en considération

UTILISATION DU DOCUMENT

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut prendre part au vote.

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE UTILISÉE

(1) Le signataire doit vérifier l'exactitude des nom, prénom usuel et adresse, et, éventuellement, les rectifier.

(2) Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le document.

FORMULE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(Partie gauche du document)

Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint à ce formulaire (art. R. 225-76 du Code de commerce).

ATTENTION

Cochez la case correspondant à votre choix pour chaque résolution : toute absence d'indication de vote ou tout vote multiple sur une même résolution ne sera pas considéré comme un vote exprimé (art. R. 225-76 du code de commerce).

La formule de vote par correspondance adressée pour une assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R 225-77 du Code de commerce).

FORMULE DE POUVOIR

(Partie droite du document)

(3) Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents visés par cet article sont joints au présent pouvoir, à savoir : l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des projets des résolutions qui seront soumises à l'assemblée, un exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices et une formule de demande d'envoi de documents et renseignements.

(4) Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par son partenaire de pacte civil de solidarité.

Toutefois, conformément à l'article 16 des statuts :

– le nombre de voix dont un actionnaire peut disposer à titre personnel est limité à cinquante ;

– le mandataire d'actionnaires dispose des voix de ses mandants dans la limite d'un maximum de deux cents voix, de telle sorte que, par application de la double limitation, une même personne physique ou morale, actionnaire de la Société, ne pourra jamais disposer de plus de deux cent cinquante voix en assemblée générale (à titre personnel et comme mandataire).

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication du mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

**Nous souhaitons vivement que vous exerciez votre rôle d'actionnaire
en votant le jour de l'assemblée générale ou en nous retournant ce pouvoir.**

POUVOIR À RENVOYER À LA SOCIÉTÉ DES LECTEURS

(67-69, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris)

Numéro d'actionnaire :

Je, désigné ci-après
NOM :

PRENOM :

Nombre d'actions :

Nombre de voix :

Fait à : Le :

Veillez prendre connaissance des instructions figurant dans l'encadré « COMMENT PROCÉDER »

ATTENTION

CHOISISSEZ :

1

OU

2

OU

3

Signature obligatoire (1)

(faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)

1

**VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT, IL
VOTERA EN VOTRE NOM L'APPROBATION
DES RÉOLUTIONS
(SANS REMPLIR 2 ET 3)**



2

Si vous souhaitez voter par correspondance, mettre un X dans la case choisie pour chaque résolution

Je soussigné(e), agissant en qualité d'actionnaire de la Société des lecteurs du Monde, connaissance prise de l'ordre du jour de l'assemblée et des autres documents énumérés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, déclare voter par correspondance dans les conditions suivantes

Résolution AGO	Pour	Contre	Abstention	Pouvoir au président
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Si des amendements ou résolutions supplémentaires étaient présentés à l'assemblée :

*Je donne pouvoir au président de voter en mon nom

*Je m'abstiens

*Je vote contre

*Je donne pouvoir à (4) pour voter en mon nom :

SIGNATURE OBLIGATOIRE

(faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir ») (voir au bas du verso)

3

Si vous souhaitez vous faire représenter, remplissez la formule de pouvoir ci-dessous

Je susnommé(e) et soussigné(e), agissant en qualité d'actionnaire de la Société des lecteurs du Monde, connaissance prise de l'ordre du jour de l'assemblée et des autres documents énumérés à l'article R.225-81 du Code de commerce (3), donne pouvoir sans faculté de substituer à (4)

M. ou M^{me} :

Pour me représenter à l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le samedi 25 Juin 2022 à 10 h 30 - Théâtre de La Colline (15 rue Malte-Brun – 75020 Paris)

En conséquence, assister à l'assemblée, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et généralement faire le nécessaire. Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas d'ajournement pour défaut de quorum ou toute autre cause.

SIGNATURE OBLIGATOIRE

(faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)